



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 106899

### Texte de la question

Revenant sur la préoccupante situation qui, dans le sillage de la réforme dite « LMD », a vu se développer en français, pour la désignation de nos diplômes nationaux, l'implantation du terme anglo-saxon « master », M. Bruno Bourg-Broc interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de savoir s'il est prévu que soit proposé, par exemple pour la rentrée prochaine, un équivalent qui pourrait être « magistère », « majeure » ou « majorat » pour continuer à promouvoir la langue française et se conformer d'une part aux dispositions de la loi du 4 août 1994 et du décret du 3 juillet 1996, d'autre part aux objectifs de diversité linguistique qui prévalent au sein de l'Union européenne.

### Texte de la réponse

Le terme « master » a été choisi à dessein en 2002 pour la mise en oeuvre de la démarche licence-master doctorat (LMD) dans notre pays. D'une part, il était nécessaire de trouver pour les diplômes à bac + 5 un mot nouveau, le terme de « maîtrise » désignant une autre réalité (diplôme à bac + 4). D'autre part, il fallait de préférence un terme dont la lisibilité internationale soit d'emblée assurée. Or, en matière de néologisme, la langue française a, au cours de son évolution, largement fait appel à des emprunts aux langues étrangères lorsque cela apparaissait nécessaire. C'est le cas en particulier pour les terminaisons en « er ». Ainsi, « poker, reporter, clipper, bunker, hamster, aster, cathéter, joker, scooter, charter » sont des emprunts. Depuis longtemps, tous ces mots sont d'autant mieux intégrés à la langue que la finale « er » figure dans quantité de mots qui ne sont pas des emprunts : fer, enfer, mer, ver,... Enfin, la création de termes français et le développement de formes courantes ou familières : polyester, imper, inter, super,... prouvent définitivement par l'usage fréquent qui en est fait la compatibilité des mots en « er » avec les structures phoniques du français. C'est l'ensemble de cette argumentation que le Conseil d'État a retenu dans son arrêt Association avenir de la langue française du 11 juin 2003 qui a rejeté un recours de ladite association sur l'utilisation du terme « master ». Dans ces conditions, et eu égard aux enjeux de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, il n'est pas prévu de revenir sur cette appellation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106899

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10749

**Réponse publiée le** : 2 janvier 2007, page 146